



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962
ANNÉE 2024

Rue du 8 mai 1945 – rue René Albert – rue Coffinières – rue de Saint-Germain – impasse du Télégraphe- Rue Deschamps Guerin

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police et de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux, de la Voirie et de la propreté,

CONSIDERANT la demande en date du 29 janvier 2024 du service Vie Locale, Maison des Associations, 6 rue aux Moutons, 78260, Achères, pour le dépôt de gerbes et le défilé de commémoration du 19 mars 1962.

Plus précisément, **le mardi 19 mars 2024, à partir de 11h15**, au monument aux morts.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité pour la commémoration,

ARRETE

Article 1 : Le **mardi 19 mars 2024 à 11H15**, la circulation sera arrêtée temporairement au niveau de la Rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun et ce, durant toute la durée du dépôt de gerbes au monument.

Article 2 : Le rassemblement est fixé à 11H15, devant le monument aux morts, plus précisément au Square Verdun.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant :
Rue du 8 mai 1945 à la hauteur du square de Verdun.

Article 4 : Après la cérémonie au monument aux morts, la circulation sera ralentie et arrêtée ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège ; l'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Rue du 8 mai 1945
- Rue René Albert
- Rue Coffinières
- Arrêt à la stèle du 19 mars
- Rue Coffinière
- Rue de Saint - Germain
- Impasse du Télégraphe
- Dislocation du cortège devant la mairie rue Deschamps-Guerin.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48 heures avant la commémoration, aux droits des restrictions de stationnement et aux intersections des rues concernées par la restriction de circulation.

Article 6 : Les services de police municipale devront prendre les mesures et changements nécessaires pour la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame le Commissaire, chef de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Achères
- Monsieur le Lieutenant, chef du Centre de secours et d'incendie d'Achères
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Achères
- Monsieur le Responsable du service de Police municipale d'Achères
- Monsieur le Responsable du service Vie locale d'Achères
- Monsieur le Responsable de la société TRANSDEV

- Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Daniel GIRAUD

Le Maire Adjoint chargé de l'entretien du patrimoine, des travaux, de la Voirie et de la propreté,



Fait à Achères, le 15 février 2024

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

